



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

89 N° 8 1967

Augustin et *Romains* 5,12 avant la
controverse pélagienne. Sur le baptême des
enfants

Stanislas LYONNET (s.j.)

p. 842 - 849

<https://www.nrt.be/fr/articles/augustin-et-romains-5-12-avant-la-controverse-pelagienne-sur-le-bapteme-des-enfants-1473>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Augustin et *Rm* 5, 12

avant la controverse pélagienne

A propos d'un texte de saint Augustin sur le baptême des enfants ¹

Le dernier fascicule de *La Maison-Dieu* consacré aux problèmes variés que pose le baptême des enfants publie comme liminaire une lettre où saint Augustin traite le même sujet et notamment étudie le rôle qu'y joue la foi des parents. La lettre adressée à l'évêque Boniface est généralement datée de 408 ; elle nous apprend donc comment saint Augustin se posait la question du péché originel à propos des enfants dès avant la controverse pélagienne ; le texte est d'autant plus important que jusqu'à cette époque c'est l'ensemble de la *massa damnata* qu'il considère et non point directement les enfants, en particulier dans les textes fondamentaux des *Quaestiones ad Simplicianum* où pour la première fois il utilise le terme même de *peccatum originale* ².

Une phrase de la lettre a plus particulièrement attiré mon attention. Saint Augustin explique que l'enfant a « contracté la culpabilité du péché. (*trahit reatum*) parce qu'il ne faisait qu'un avec celui et en celui dont il a hérité (*a quo trahit*) au moment où il a hérité ce qu'il a reçu (*quando quod trahit admissum est*) » (n. 2). Saint Augustin

1. Lettre de saint Augustin à Boniface, évêque de Catagnes sur le baptême des petits enfants, dans *La Maison-Dieu*, n. 89 (1967, 1), pp. 9-20. Il s'agit de l'épistola 98 ; PL 33, 359 s. ; CV 34/2, p. 521.

2. Le chanoine A. VANNESTE, *Le Décret du Concile de Trente sur le péché originel*, dans *Nouv. Rev. Théol.*, 88 (1966), p. 590, pense même que saint Augustin a créé l'expression qui signifie toujours chez Augustin « le péché originel en nous » et « jamais le péché d'Adam » (*art. cit.*, p. 591), en tout cas il ne l'a rencontrée nulle part avant le *De diversis quaestionibus ad Simplicianum* (vers 397). Saint Augustin écrit « *originale peccatum* » en I q., 1, 10 et de nouveau au n. 11 ; un peu plus loin, I q., 2, 20, « *originalis reatus* » avec le même sens. On notera également les parallèles très significatifs « *ex traduce mortalitatis ... ex poena originalis peccati* » (I q., 1, 10) et « *de traduce peccati et de poena mortalitatis* » (I q., 2, 20). On remarquera surtout qu'Augustin ne se réfère en aucun de ces passages à *Rm* 5, 12, mais dans les deux premiers explicitement à *Rm* 7, 18, qu'il est en train de commenter et où il estime alors, à juste titre, que saint Paul parlait de l'homme pécheur, non encore régénéré par la grâce ; dans le troisième, la formule « *universum genus humanum tanquam totam et unam conspersionem* » évoque non moins certainement *Rm* 9, 21, d'où proviennent, on le sait, les expressions de « *massa luti* », « *massa peccati* », « *massa damnata* » et qu'il comprend toujours abstraction faite de la grâce : « *miser cordia Dei remota* » (*De* 83 *quaest.*, 68, 3), « *remota Dei gratia* » (*De quaest. ad Simpl.*, I q., 2, 19).

songerait-il dès cette époque à un péché commis par l'enfant « *en Adam* », et cela en fonction de l'exégèse qu'il donnera plus tard de *Rm* 5, 12 ? Les éditeurs n'ont pas hésité à le supposer comme une interprétation qui allait de soi ; ils identifient sans plus avec Adam « celui avec qui et en qui l'enfant ne faisait qu'un », et ils voient là une influence de l'exégèse augustinienne de *Rm* 5, 12 : « Lorsqu'Adam a commis son péché (personnel), nous étions déjà en lui, et c'est ainsi que nous avons contracté le péché originel. Augustin suit la Vulgate qui comprend ainsi *Rm* 5, 12 : en lui (Adam) tous les hommes ont péché. On sait que ce qui correspond à ce *in quo*, dans le texte grec, a un sens beaucoup moins précis » (p. 10, note 5).

Est-ce la seule interprétation possible de ce passage de la lettre à Boniface, voire la plus obvie ? Le passage ne contient pas la moindre allusion à *Rm* 5, 12, et notamment aux mots « *in quo omnes peccaverunt* »³. Si l'interprétation était exacte, le passage montrerait du moins à quel point Augustin était déjà, à cette époque, en pleine possession de sa doctrine du péché originel dans ce qu'elle a d'essentiel, comme on le reconnaît d'ailleurs généralement, sans jamais avoir invoqué jusqu'ici à ce propos *Rm* 5, 12 d.

Mais il est légitime de se demander deux choses : 1° Quand Augustin explique l'existence d'un *reatus* dans l'enfant dès sa naissance en déclarant qu'à ce moment l'enfant « était un avec celui et en celui dont il a hérité », songe-t-il à une mystérieuse unité avec la personne d'Adam ou bien avec la personne du père de l'enfant ? Assurément ce *reatus* est hérité d'Adam (*ex Adam traxit*), mais l'est-il en vertu d'une unité que l'enfant aurait constituée avec la personne d'Adam au moment où celui-ci commettait son péché⁴, ou bien seulement par l'intermédiaire de l'unité qu'il constituait avec son père au moment où celui-ci l'a engendré par le moyen de la concupiscence charnelle ? — 2° A supposer même qu'Augustin songe ici à une unité avec la personne d'Adam, il est encore plus légitime de se demander s'il déduit une telle unité de l'affirmation paulinienne de *Rm* 5, 12, telle

3. Je me permets de renvoyer aux *Mélanges Henri de Lubac*, vol. I, pp. 327-339, *Rom. V, 12*, chez saint Augustin, avec la note complémentaire parue dans *Biblica* 45 (1964) pp. 541-542 et que n'a malheureusement pas utilisée le Chan. A. VANNESTE (*art. cit.*, p. 594). L'article des *Mélanges de Lubac* reposait sur une enquête partielle ; je n'avais pas encore eu communication des dépouillements exhaustifs de M^{elle} La Bonnardière. Il ne suffit pas de dire avec le chanoine A. Vanneste qu'avant la controverse pélagienne « Augustin ne cite que rarement *Rm* 5, 12 », ce qui peut-être, en effet, ne serait pas « tellement significatif » (*art. cit.*, p. 594). En fait, Augustin au moins jusqu'en 408 ne cite jamais le verset, pas une seule fois, en relation avec le péché originel. Avant la controverse pélagienne il n'a cité que 3 fois, en tout et pour tout, les mots *in quo omnes peccaverunt*, et il ne les a jamais cités en connexion directe avec la doctrine du péché originel.

4. C'est peut-être ce que suppose la traduction des éditeurs : « au moment où ce qu'il a hérité s'est accompli » (*quando quod traxit admissum est*).

que la comprendra Augustin à partir de la version latine *in quo omnes peccaverunt*.

1. A propos de la première demande, avouons que tout le contexte favorise la seconde interprétation : Augustin raisonne à partir de l'unité de l'enfant avec son père ; cette interprétation suppose d'ailleurs tout simplement qu'Augustin se représentait la transmission du péché originel en fonction de la doctrine traducianiste à laquelle on sait qu'il s'est volontiers référé avec plus ou moins d'hésitation jusque vers la fin de sa vie.

Voici en effet l'argumentation d'Augustin. Il répond à une double question de l'évêque Boniface : « Tu me demandes si les parents nuisent à leurs petits enfants baptisés lorsqu'ils cherchent à obtenir leur guérison en offrant des sacrifices au démon. Et s'ils ne leur nuisent pas, comment la foi des parents peut-elle leur profiter au moment de leur baptême, tandis que ce péché contre la foi ne peut leur faire tort ? ».

Or la réponse d'Augustin à la première question se base sur le principe suivant : Une fois « régénéré par la volonté spirituelle d'autrui », l'enfant « engendré par la volupté charnelle (*per carnalem voluptatem*) » ne peut plus subir « les effets du péché d'un autre auquel sa propre volonté ne consent pas ». Et cela en vertu du principe énoncé par Ezéchiel : « L'âme du père est à moi, dit le Seigneur, et l'âme du fils est à moi. L'âme qui aura péché, c'est elle qui mourra » (*Ez 18, 4*).

La suite du raisonnement se comprend de façon fort obvie. La voici. Si « l'âme de l'enfant a hérité d'Adam (*ex Adam traxit*) ce dont elle a hérité (*quod traxit*) », c'est parce qu'alors (au moment où il a été engendré) l'âme de cet enfant « n'était pas encore une âme ayant une vie indépendante (*anima separatim vivens*), une autre âme dont on pût dire : l'âme du père est à moi, l'âme du fils est à moi. Mais une fois que l'homme existe en lui-même (*in se ipso est*), étant devenu différent de celui qui l'a engendré (*ab eo qui genuit alter effectus*), — autrement dit quand il n'est plus un avec son père, — il n'est pas tenu pour coupable du péché d'autrui (à savoir de son père), accompli sans son consentement (*peccato alterius sine sua consentione*) ; si donc, en fait, l'enfant a contracté un *reatus* (*traxit reatum*), c'est parce qu'il ne faisait qu'un avec celui et en celui dont il a hérité (*cum illo et in illo a quo traxit*) ». Le parallélisme avec la phrase précédente semble bien montrer que cet « illo » avec lequel et en qui il est « un », est précisément l'« *eo qui genuit* » dont il ne s'est pas encore séparé (*alter effectus*). En ce cas le membre de phrase suivant ne se réfère pas au moment où Adam a commis son péché, mais au moment où l'enfant a reçu de

son père ce que le père lui-même avait hérité d'Adam, et cela à travers la volupté charnelle en vertu de laquelle il a été conçu : « *quando quod traxit admissum est* ».

Cette interprétation est confirmée par la réponse que donne saint Augustin aussitôt après à la seconde question concernant le rôle que joue la foi des parents dans le baptême : « Comment une telle foi peut-elle profiter aux enfants ? » Augustin répond que c'est l'Esprit qui « opère intérieurement l'effet bienfaisant de la grâce, délie la chaîne du péché, restaure la bonté de nature », et, si les parents qui présentent leur enfant jouent aussi un rôle, c'est que « l'Esprit qui régénère, dans les adultes qui présentent l'enfant et dans ce petit qui est présenté et régénéré, *cet Esprit leur est commun* : c'est donc par cette participation (*societatem*) à *un seul et même Esprit* que la volonté — cette « volonté spirituelle » évoquée au début de la réponse et opposée à la « volupté charnelle » — de ceux qui le présentent profite au petit qui est présenté ». Au contraire « lorsque les adultes pèchent envers ce petit, en l'offrant et en essayant de le lier par les chaînes sacrilèges des démons, il n'y a pas d'âme commune entre eux, si bien qu'ils pourraient aussi avoir la faute en commun ».

Ainsi pour expliquer comment les parents peuvent communiquer quelque chose à leur enfant, Augustin cherche dans les deux cas un élément commun entre eux et l'enfant : dans le second cas, c'est l'Esprit Saint qu'ils possèdent en commun, et dans le premier cas c'est l'héritage d'Adam contenu dans la *voluptas carnalis*, l'enfant ne faisant encore qu'un avec son père au moment où « il hérite », en dernière analyse assurément « d'Adam », mais directement de son père, « ce dont la grâce du baptême doit le délivrer ». Il s'agit donc précisément de cet héritage d'Adam contenu dans la *voluptas carnalis* par l'intermédiaire de laquelle il est engendré et à qui il doit sa naissance.

C'est d'ailleurs ainsi que B. Altaner résume la doctrine de saint Augustin : « Le péché originel est transmis de génération en génération par la *concupiscentia carnalis* ; en effet, les enfants sont engendrés par l'action de la concupiscence des parents ⁵. Mais le Christ

5. L'opposition entre « *semel generatus per aliorum carnalem voluptatem* » et « *semel regeneratus per aliorum spiritalem voluntatem* » est donc, pour saint Augustin, capitale. Elle commande sinon sa doctrine même du péché originel qui repose en fait sur la persuasion de l'universelle rédemption du Christ, mais l'explication qu'il en donne, au moins à ce moment de sa vie. C'est ce qu'il explique par exemple dans le texte des *Quæstiones ad Simplicianum* I, 2, 20 cité (incomplètement) par le chanoine VANNESTE (*art. cit.*, p. 590, note 52). Augustin commente *Rm* 9 et *Sir* 33, 10-17. Quand Dieu chassa Adam du paradis et « *immutavit vias eorum* » (*Sir* 33, 11), de telle façon que désormais ils vivent comme des mortels, « *tunc facta est una massa omnium veniens de traduce peccati et de poena mortalitatis*, bien que Dieu formait et créait ce qui était

a été exempt du péché originel parce qu'il est venu au monde sans qu'il y ait eu *concupitus*. A l'essence du péché originel appartient la *concupiscentia carnis* qui est un péché et en même temps une peine pour le péché⁶. A cette époque le *peccatum* est appelé *originale* par saint Augustin, assurément parce qu'il provient des origines du genre humain, mais d'abord et surtout parce qu'il provient de l'origine de chaque homme et s'oppose ainsi au péché « commis », actuel, par chaque homme. Le péché originel est celui que l'enfant a en vertu de son origine, de sa naissance *ex concupiscentia*. Telle est, au reste, exactement la doctrine enseignée par le traducianisme⁷.

Une objection cependant peut se présenter à plus d'un lecteur. Augustin n'explique-t-il pas l'origine des âmes comme dérivant de « l'unique âme du premier homme » (*una anima primi hominis facta, de cuius propagine omnes hominum animae crearentur*)⁸ ?

En effet, si Augustin avait entendu parler de l'unité constituée par l'enfant, non pas avec son père mais avec Adam, c'est bien une telle théorie, professée dès cette époque, qu'il faudrait invoquer et non pas l'exégèse qu'il donnera plus tard de *Rm* 5, 12.

Il l'expose dans le X^e livre du *De Genesi ad litteram*, non pas en relation avec les affirmations pauliniennes de *Rm* 5, 12 et la doctrine du péché originel⁹, mais en relation avec celles de la Genèse concernant l'œuvre des six jours et notamment l'origine de l'âme d'Eve ; ces affirmations lui semblent exclure l'explication créationiste : « Si on admet que la femme (Eve) n'a pas reçu l'âme de l'homme (d'Adam) mais qu'elle a été créée par Dieu comme l'âme

bon en eux ». Augustin énumère quelques-uns de ces biens du corps et de l'âme. Puis il ajoute : « Sed *concupiscentia carnalis de peccati poena iam regnans, universum genus humanum tanquam totam et unum conspersionem originali reatu in omnia permanente confuderat* » (*PL* 40, 125).

6. B. ALTANER, *Précis de Patrologie*, adapté par H. CHIRAT, 1961, p. 612 s.

7. Le traducianisme, traducianisme spiritualiste, celui de saint Augustin, est ainsi exposé par A. Michel : « Si Dieu ne peut être tenu responsable de la souillure de l'âme, il faut que cette âme souillée de la tache originelle vienne des parents eux-mêmes. Transmettant la vie du corps, ceux-ci transmettent simultanément la vie de l'âme et, avec cette vie, la tare qui s'y attache après la faute du premier homme » (*DTC*, 15, 1, c. 1353). Autrement dit la concupiscence charnelle qui est la peine du péché d'Adam et se trouve à l'origine de toute naissance a fait du genre humain tout entier une « *massa damnata* », « *massa peccati* », comme il est dit en toutes lettres dans le texte des *Q. ad Simpl.* I, 2, 20, cité à la note précédente.

8. *De Genesi ad litteram* X, 3 ; *PL* 34, 410. La formule se retrouvera plus tard, par exemple dans la lettre 166 à saint Jérôme où il se demande comment l'explication créationiste, défendue par saint Jérôme, peut se concilier avec la doctrine du péché originel : « Obsecro te, quomodo haec opinio defenditur, qua creduntur animae non *ex illa una primi hominis* fieri omnes, sed sicut illa una uni ita singulis singulae ? » (*Epist.* 166, 10 ; *PL* 33, 725).

9. Celle-ci n'est abordée, avec *Rm* 5, 12, qu'à partir du ch. 11 où, de fait, la problématique s'inspire visiblement des négations de Pélagé : baptême des enfants (ch. 11) ; « *vita aeterna* » (ch. 15). On sait que, d'après la Lettre à Evodius (lettre 159 qui est certainement postérieure à la lettre 158 qui est d'environ 414), l'ouvrage, commencé en 401 et à peu près achevé en 411, n'a été publié qu'en 414-415 avec des retouches. Cfr *Mélanges de Lubac, art. cit.*, p. 330.

de celui-ci (Adam), parce que *singula singulis Deus facit* » (hypothèse créationniste), il faudra en conclure que « l'âme de la femme ne faisait pas partie de l'œuvre des six jours (*non erat facta in illis primis operibus anima feminae*) » ou bien il faudra admettre « qu'elle est fille des anges ou, pire encore, du ciel incorporel ou de quelque élément inférieur (*ut vel angelorum vel, quod indignissimum est, caeli corporei vel alicuius etiam inferioris elementi filias animas hominum esse dicamus*)¹⁰ ». Augustin veut éviter de laisser croire que l'œuvre des six jours n'a pas été complète : « Il faut prendre garde de rendre vain le soin avec lequel l'Écriture nous enseigne que Dieu a achevé toutes ses œuvres en six jours, s'il reste encore des natures à créer, qu'il n'aurait pas faites au moins quant à leurs raisons séminales (*si aliquas adhuc naturas fuerat creaturas, quas nec ipsas nec earum ibi rationes causaliter fecerit*) » (*ibid.*). Ce n'est que bien plus tard, au ch. XI, que saint Augustin se demande à laquelle des deux explications, traducianiste ou créationniste, l'affirmation de saint Paul en Rm 5, 12, s'accorde le mieux, et tout fait penser que ce passage est un de ceux ajoutés à l'ouvrage après la controverse pélagienne.

En tout cas l'argumentation même d'Augustin ne permet guère de douter de la façon dont il comprend cette propagation des âmes à partir de « l'unique âme d'Adam », à savoir *par l'intermédiaire des parents*. Constamment saint Augustin oppose son explication à l'explication créationniste : or pour lui cette dernière est l'explication selon laquelle les âmes ne sont pas créées « *ex parentibus* ».

Ainsi au ch. 8, il oppose, d'une part, « ceux qui estiment que les âmes sont créées des parents (*ex parentibus*) comme les corps » et, d'autre part, « ceux qui affirment qu'elles ne proviennent pas des parents mais de Dieu qui les envoie (*non ex parentibus sed Deo mittente animas venire adserunt*) » (PL 34, 414-415).

Au ch. 10 il revient sur la question de l'origine de l'âme d'Eve : « Si l'Écriture, note-t-il, disait que Dieu avait soufflé sur le visage de la femme formée (de l'homme) et qu'elle était ainsi devenue âme vivante, une telle affirmation apporterait beaucoup de lumière (*plurimum lucis*) : cela nous porterait à croire que l'âme n'est pas donnée à partir des parents au corps formé de chaque homme (*cuique formatae carni hominis non ex parentibus dari animam crederemus*) ». Augustin ajoute pourtant que le cas d'Eve est spécial : on pourrait encore dire que « si l'âme n'a pas été donnée de Dieu à Eve à partir d'Adam (*animam... non ex Adam divinitus Evae datam*), c'est parce qu'Eve n'est pas née à proprement parler d'Adam (*quia ex illo non tanquam proles orta est*) » (c. 415).

Au ch. 21, abordant le problème de l'âme du Christ, il rappelle les deux explications sur l'origine de l'âme des autres hommes (*de ceterarum animarum advento*) et il les formule ainsi : « *utrum ex parentibus an desuper sit* », avouant d'ailleurs qu'il hésite entre les deux et penche tantôt vers l'une tantôt vers l'autre : « *ego adhuc inter utrasque ambigo et moveor aliquando sic aliquando autem sic* » (c. 425). Selon toute vraisemblance, le passage est l'une de ces retouches dont il parle dans sa lettre à Evodius.

Au ch. 11 l'argumentation, ajoutée elle aussi sans doute après la controverse pélagienne, où est explicitement invoqué Rm 5, 12, ne montre pas moins clairement en quel sens précis Augustin estime que l'âme de chaque homme provient d'Adam (*ex Adam*) : à savoir, là encore, par l'intermédiaire des parents (*ex*

parentibus), exactement comme le corps. Voici, en effet, comment il explique que *Rm* 5, 12 lui paraît exclure la théorie créationniste sur l'origine de l'âme : « Si le péché n'était inhérent qu'au seul corps et non pas à l'âme (*si secundum solum carnem potest intelligi peccatum vel peccator*), il ne serait pas nécessaire d'admettre que, d'après *Rm* 5, 12, l'âme provient des parents (*non cogimur in his verbis ex parentibus animam credere*). Mais si c'est l'âme qui pèche, quoique en vertu de l'attrait de la chair, comment saint Paul a-t-il pu dire : '*in quo omnes peccaverunt*', si l'âme comme le corps ne provient pas d'Adam par propagation (*si non ex Adam etiam anima sicut caro propagata est*) ? Ou comment sont-ils 'constitués pécheurs par la désobéissance d'Adam' (*Rm* 5, 18), s'ils ont été en lui selon le corps seulement et non pas également selon l'âme (*si tantum secundum carnem in illo non etiam secundum animam fuerunt*) ? » (c. 415).

Au ch. 22, à propos de *Jn* 3, 6, Augustin oppose de nouveau à l'explication créationniste l'autre explication en vertu de laquelle « le corps provient du corps et l'âme de l'âme (*carnem ex carne, animam ex anima*). En effet, ajoutait-il, l'homme est composé des deux et nous pensons (*sentimus*) que la chair provient de la chair de celui qui opère (*carnem ex carne operantis*), et que l'esprit provient de l'esprit de celui qui convoite (*spiritum de spiritu concupiscentis*) » (c. 425).

La conclusion s'impose : pour Augustin l'âme de l'enfant, comme son corps, provient bien en dernière analyse d'Adam dont l'enfant hérite l'une et l'autre, mais c'est, aussi bien pour le corps que pour l'âme, par l'intermédiaire de ses parents, plus particulièrement de son père (l'action maternelle n'est jamais prise en considération), avec lequel, au moment de sa conception, il ne fait qu'un, aussi bien pour le corps que pour l'âme. Le dernier texte cité confirme d'ailleurs le rôle que dans la transmission du péché originel saint Augustin attribue à la concupiscence charnelle.

2. A supposer même qu'il faille attribuer à Augustin le raisonnement qu'on lui attribue, fondé sur l'unité de l'enfant avec Adam, il ne s'ensuit aucunement qu'Augustin déduit cette unité de l'expression paulinienne « *in quo omnes peccaverunt* ». A preuve le passage suivant que me signale M^{lle} La Bonnardière, emprunté à l'*Enarratio* sur le Psaume 84, 7, où saint Augustin affirme aussi clairement que possible cette unité de tous en Adam — et dans un contexte assez proche de celui de la lettre 98 — en se référant non point à *Rm* 5, 12 et à l'*in quo omnes peccaverunt*, mais à *1 Co* 15, 22, c'est-à-dire au texte souvent cité avant la controverse pélagienne, dès les *Quaestiones* : « *Hoc* — à savoir la condamnation prononcée contre Adam selon *Gn* 3, 19 — *enim audivit Adam quando peccavit, et Adam ille omnes nos eramus, quia in Adam omnes moriuntur (1 Co 15, 22)* ».

Une influence de l'exégèse augustinienne de l'*in quo omnes peccaverunt* semble d'autant plus improbable au n. 2 de la lettre à Boniface qu'au n. 10 de la même lettre Augustin citera le début du verset, *Rm* 5, 12, mais non pas les derniers mots litigieux : il explique que

le sacrement de baptême, aussi longtemps que l'enfant ne peut le ratifier par sa liberté, du moins « constitue pour celui-ci une protection contre les puissances hostiles (*tutelam adversus contrarias potestates*) et possède une telle efficacité que si l'enfant meurt avant l'âge de raison, en vertu du sacrement lui-même et de la charité de l'Eglise, il est délivré de cette condamnation qui *per unum hominem intravit in mundum* ». Depuis toujours saint Augustin a admis que la condamnation portée contre Adam l'avait été contre tout le genre humain ; absolument rien ne prouve qu'il l'ait conclu des mots « *in quo omnes peccaverunt* » auxquels il ne se réfère pas une seule fois.

La première fois où ces derniers mots soient cités, unis au reste du verset, semble être dans un passage du IV^e livre *De Trinitate*, dont la date est fort discutée : M^{lle} La Bonnardière songe de préférence au début de la controverse pélagienne, mais il pourrait aussi être un peu antérieur¹¹. En tout cas, la façon dont est cité Rm 5, 12 me paraît confirmer entièrement les conclusions précédentes. La problématique n'est pas encore pleinement antipélagienne : le contexte parle de « mort » et non directement de « péché » ; aucune allusion au cas des enfants ; l'opposition est surtout entre le diable et le Christ et non pas entre Adam et le Christ. Voici le passage : « *Via nobis sit ad mortem per peccatum in Adam* » ; suit la citation complète de Rm 5, 12. Puis Augustin continue : « *huius viae mediator diabolus fuit, persuasor peccati, et praecipitator in mortem* »¹².

La lettre à l'évêque Boniface et sa publication dans le fascicule de *La Maison-Dieu* offre ainsi l'avantage de prouver par un nouvel exemple combien peu à cette époque Augustin s'inspire de Rm 5, 12 et notamment de l'*in quo omnes peccaverunt* quand il parle du péché originel, mais en même temps combien il nous est difficile de ne point céder à l'habitude acquise d'interpréter tout ce que dit Augustin du péché originel, même avant la controverse pélagienne, en fonction d'une référence à ce verset paulinien et à l'exégèse qu'il en a donnée plus tard pour réfuter celle de Pélage.

Roma
25 Via della Pilotta

S. LYONNET, S.J.

11. Voir A. M. LA BONNARDIÈRE, *Recherches de chronologie augustiniennne*, pp. 172-173. Dans une lettre privée elle me fait remarquer que deux motifs empêchent de placer la rédaction du Livre IV trop après 411 : la manière dont est citée l'épître aux Hébreux qui n'est plus du tout attribuée à saint Paul, et la résonance antipélagienne d'un certain nombre de pages, en quoi elle est d'accord avec M. PLAGNEUX, *Influences de la lutte antipélagienne sur le « De Trinitate »*, dans *Augustinus Magister* II, pp. 817-826. Elle ajoute cependant : « Il ne reste pas exclu que certaines parties du Livre IV aient pu être rédigées avant 411 ».

12. *De Trinitate* IV, 12 (15) ; PL 42, 898.